

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 231

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« procréation »,

insérer les mots :

« , tiennent compte de la vraisemblance biologique et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'intérêt de l'enfant, il convient de définir les conditions d'âge pour qu'une femme et un homme puissent bénéficier d'une PMA afin de conserver une certaine vraisemblance avec la capacité naturelle de mettre un enfant au monde.